



COMPTE RENDU SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 30 Janvier 2017 à 18h

Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille dix-sept, aux date et heure ci-dessus mentionnées, le Conseil Municipal de la Commune de Néoules, légalement convoqué le 24 janvier 2017, conformément à l'article L2121-7 et L 2121-10 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur André GUIOL, Maire.

Ordre du Jour :

N°	OBJET	RAPPORTEUR									
	<p>Appel des membres du Conseil :</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. A. GUIOL, M. C. RYSER, Mme A. BOSSEZ, Mme R. SKRIBLAK, M. C. LACOMBE, Mme N. LEBON, M. J. ELIE, Mme R. AVELINE, Mme Y. CANNIZZARO, M. A. FAZZINO, Mme G. STIVANIN, M. P. GUARINOS, M. C. GAGNE, Mme I. JAFFRE, Mme I. GATTI, M. P. PAPINI, Mme S. BELLONDRADE, M. C. CHIAPELLO, M. M. SCHNEIDER.</p> <p><u>Ont donné pouvoirs</u> : M. J.C. THEOLAS-GIRARDO pouvoir à M. C. LACOMBE Mme S. LEDOUX pouvoir à M. C. RYSER</p> <p><u>Absents excusés</u> : M. P. LAUGIER ; Mme M.C. BICHAUD</p> <p>Nombre de membres composant l'assemblée : 23 Nombre de membres présents : 19 Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 21 Quorum : 12</p> <p>Désignation du Secrétaire de Séance Monsieur Mikaël SCHNEIDER est désigné Secrétaire de Séance</p> <p>Approbation du Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19.12.2016 Le Compte-rendu est approuvé à l'unanimité</p> <p>Signature du registre des Délibérations : Les feuillets du registre des délibérations sont signés par les membres présents.</p> <p>Monsieur le Maire demande à l'Assemblée le rajout d'un point à l'ordre du jour : point n°13 lié à l'urbanisme et à l'acquisition de parcelles A l'unanimité le Conseil Municipal approuve l'ajout du point n°13 à l'ordre du jour de la présente séance.</p>										
FINANCES											
1	<p>Demande de subventions auprès du Département :</p> <p>Dans le cadre du dispositif d'aides aux communes du Conseil Départemental, Monsieur le Maire propose de solliciter les subventions suivantes :</p> <p><u>Aide aux communes – fonctionnement 2017 :</u></p> <p>Monsieur le Maire propose de demander la subvention de fonctionnement pour les festivités 2017, au taux le plus élevé possible.</p> <p><u>Acquisition de petit matériel pour le CCFE 2017 :</u></p> <p>Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention peut être accordée par le Conseil Départemental pour l'acquisition de tenues spécifiques pour les bénévoles du Comité Communal des Feux de Forêts. Il propose de demander cette aide au titre des dotations 2017.</p> <p>Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Département du Var, les subventions ci-dessus mentionnées, à savoir pour les festivités 2017 et pour l'acquisition de tenues spécifiques pour les bénévoles du Comité Communal des Feux de Forêts ; DIT que les dépenses s'y rapportant seront prévues au Budget.</p> <table border="1" style="width: 100%; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th colspan="3" style="text-align: center;">VOTES</th> </tr> <tr> <th style="width: 33%;">POUR</th> <th style="width: 33%;">CONTRE</th> <th style="width: 33%;">ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">21</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	21	0	0	<p>M. le Maire A. GUIOL</p>
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
21	0	0									

2 Demande de subvention auprès de l'État :

Dans le cadre du dispositif d'aides aux communes, Monsieur le Maire propose de solliciter les subventions suivantes :

Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) :

Le Projet de Loi de finances pour 2017 poursuit un objectif d'équité entre collectivité et amplifie le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) 1.2 milliard d'euros contre 1 milliard d'euros en 2016.

La Commune de Néoules peut prétendre à ce soutien pour son projet de réhabilitation du groupe scolaire Blaise Pascal. Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée afin de présenter à nouveau ce dossier qui n'avait pas été retenu au titre de l'année 2016, pour une demande de subvention visant à soutenir les travaux destinés à diminuer la consommation énergétique des bâtiments publics. Le coût global du réaménagement du groupe scolaire est estimé à 600 000 € HT et la demande de subvention peut s'élever à 480 000 €, soit 80%.

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017 (DETR) :

Monsieur le Maire indique que La commune est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et qu'il convient de délibérer sur les dossiers à déposer au titre de l'année 2017.

Les travaux d'alimentation en eau potable et assainissement (Chemin de la Tuillère, Montée des Chênes, Rue des chasseurs) et les travaux de réhabilitation des bâtiments communaux (Place de la Liberté) figurent parmi les catégories prioritaires fixées par la commission départementale et constituent des projets structurants que la commune souhaite développer. Le taux d'intervention de la DETR se situe entre 25 et 40 % du projet HT.

Monsieur le Maire rappelle qu'en réalisant ces travaux d'adduction d'eau toutes les zones urbanisées de la commune seront couvertes par un réseau public d'eau potable.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré :

DECIDE de solliciter auprès de l'État La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017, pour les travaux d'alimentation en eau potable et assainissement pour le Chemin de la Tuillère, le chemin de la Montée des Chênes, la Rue des chasseurs ainsi que pour les travaux de réhabilitation des bâtiments communaux (Place de la Liberté), respectivement priorités 1,2 et 3

DIT que les plans de financement ont ainsi établis :

Priorité 1 : Coût de l'opération 350 000 €, DETR sollicitée 140 000 €, Autofinancement Communal 210 000 € ;

Priorité 2 : Coût de l'opération 148 000 €, DETR sollicitée 59 200 €, Autofinancement Communal 88 200 € ;

Priorité 3 : Coût de l'opération 200 000 €, DETR sollicitée 80 000 €, Autofinancement Communal 120 000 € ;

DIT que les dépenses s'y rapportant seront prévues au Budget.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

M. le Maire
A. GUIOL

3 Demande de subvention auprès de la Région :

Dans le cadre du dispositif d'aides aux communes, Monsieur le Maire propose de solliciter les subventions suivantes :

Fonds Régional d'aménagement du Territoire (FRAT) :

Il est proposé de solliciter ce fonds de la Région pour aider la commune à financer la réhabilitation des toitures de la Mairie et la réhabilitation de la salle polyvalente.

Dispositif Restauration des monuments aux morts de la Grande Guerre:

Il est proposé de solliciter ce fonds de la Région pour aider la commune à financer la restauration de notre monument aux morts.

Dispositif restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé :

Il est proposé de solliciter ce fonds de la Région pour aider la commune à financer la restauration de la Tour de Font Marcellin et du muret de Châteauloin. Ces projets sont éligibles s'ils se trouvent dans un périmètre isolé, s'ils font l'objet d'une action pédagogique et une mise en réseau avec les professionnels du tourisme.

Le mobilier peut également être subventionné à hauteur de 80 %. Il est proposé de demander une subvention pour la restauration d'une peinture à l'église (le baptême du Christ par Jean-Baptiste).

Fonds de Soutien aux Forces de Sécurité (F2S) :

Le Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance a fait l'objet d'une demande de subvention qui n'a pas été retenue. Il est proposé de solliciter la Région pour ce dossier non retenu concernant l'équipement de caméras de vidéo-protection visant à la sécurisation du groupe scolaire Blaise Pascal et de demander une subvention pour l'acquisition d'un véhicule de sécurité.

Demande de subvention « opération façades 2017 » :

Dans le cadre de l'opération façades initiée par la Commune, il est possible de solliciter la Région pour une subvention visant à soutenir l'aménagement qualitatif du centre ancien. Monsieur le Maire propose de demander cette aide régionale pour le programme opération façades 2017.

La Commune sollicite l'aide financière auprès de la Région P.A.C.A. pour cette opération, au titre de l'année 2017.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** de solliciter l'aide de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour les opérations ci-dessus mentionnées au titre de l'année 2017.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

M. le Maire
A. GUIOL

4 Mise en œuvre du financement participatif dit «Crowdfunding» :

La Commune a construit sa nouvelle Mairie pour répondre à ses besoins tant en terme de capacité que d'accessibilité. Pour traduire l'importance de cet ouvrage dans la vie municipale et dans le paysage institutionnel et afin de contribuer à l'appropriation de cette réalisation par les habitants il est proposé des aménagements spécifiques à orientation culturelle :

- Une fresque murale (bas-relief) sur le thème de la République et de la Liberté illustrée par le tableau d'Eugène Delacroix « La liberté guidant le peuple » ;
- Une fontaine monumentale sur le thème de la rencontre et la convivialité, matérialisée par un arbre minéral flanqué d'une vasque versante à décoration végétale ;
- Une œuvre moderne et métallique symbolisant l'action municipale dont chaque observateur pourra y trouver la signification désirée, sur le thème des objectifs à atteindre et de leur importance relative.

Le coût de ces trois ouvrages dépasse le 1% culturel auquel les nouveaux bâtiments publics sont assujettis.

Il est donc proposé à tous ceux qui le souhaitent (particuliers, entreprises, fondations...) de participer à cette action culturelle par le biais du financement participatif dit « Crowdfunding » ouvert aux collectivités locales.

Chaque participant qui désire témoigner son amour du village, son engagement républicain et/ou sa volonté de contribuer à renforcer l'action de la Commune dans les institutions françaises, peut faire un don qui ouvre droit à une réduction fiscale de l'impôt de 66 %.

Concrètement la Commune s'inscrit sur une plateforme dédiée (Collecticity), créé un compte avec une durée de vie souhaitée où chacun pourra verser son don. Les fonds ainsi collectés seront reversés à la Commune, après déduction de la commission due à l'organisme gestionnaire de la plateforme.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré :

APPROUVE le principe du financement participatif dit "crowdfunding" pour les particuliers, les entreprises, les fondations... pour les aménagements spécifiques à orientation culturelle des ouvrages ci-dessus mentionnés ;

ACCEPTE que les versements s'effectuent via la plateforme sus-indiquée, sans montant minimum ni maximum ;

ACCEPTE que Monsieur le Maire ou son représentant délivre à chaque donateur le reçu fiscal prévu pour les organismes d'intérêt général.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

M. le Maire
A. GUIOL

URBANISME

5	<p>Refus de transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de la Provence Verte Agglomération :</p> <p>La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), du 24 mars 2014, prévoit le transfert aux Communautés d'Agglomérations de la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme ou aux documents d'urbanisme tenant lieu de PLU. Si les communes membres ne se sont pas prononcées en faveur du transfert, celui-ci est automatique à compter du 27 mars 2017.</p> <p>Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conserver la compétence communale en matière de Plan Local d'Urbanisme, de ne pas la transférer à la Communauté de la Provence Verte Agglomération et d'informer la Communauté de la Provence Verte Agglomération de sa prise de position.</p> <p>Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré CONSERVE la compétence communale en matière de Plan Local d'Urbanisme ; REFUSE le transfert à la Communauté de la Provence Verte Agglomération ; INFORME la Communauté de la Provence Verte Agglomération de sa prise de position.</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <tr><th colspan="3">VOTES</th></tr> <tr><th>POUR</th><th>CONTRE</th><th>ABSTENTION</th></tr> <tr><td>21</td><td>0</td><td>0</td></tr> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	21	0	0	M. le Maire A. GUIOL
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
21	0	0									

6	<p>Acquisitions partielles de parcelles au Chemin de la Tuilière :</p> <p>En vue du rétablissement de l'assiette d'origine du Chemin de la Tuilière et du projet d'adduction d'eau s'y rapportant il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parcelle cadastrée section D 988 pour 263 m2 - Parcelle cadastrée section D 990 pour 204 m2 - Parcelle cadastrée section D 991 pour 278 m2 <p>Soit un total de 745 m2 au prix de 10 € le m2 soit 7 450 €.</p> <p>Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré :</p> <p>DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées : section D 988 pour 263 m2, section D 990 pour 204 m2, section D 991 pour 278 m2, soit un total de 745 m2 au prix de 10 € le m2 soit 7 450 €. ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à cette acquisition ;</p> <p>DIT que les crédits sont prévus au Budget de la Commune.</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <tr><th colspan="3">VOTES</th></tr> <tr><th>POUR</th><th>CONTRE</th><th>ABSTENTION</th></tr> <tr><td>21</td><td>0</td><td>0</td></tr> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	21	0	0	M. J. ELIE
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
21	0	0									

7	<p>Acquisition de parcelle au Chemin du Collet des Abeilles :</p> <p>Afin de régulariser l'élargissement du chemin du Collet des abeilles il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir la Parcelle section A 1687 appartenant à la SAF DE BRAS pour 207m2 au prix de 10 € le m2 soit 2 070 €.</p> <p>Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré :</p> <p>DECIDE d'acquérir la Parcelle section A 1687 appartenant à la SAF DE BRAS pour 207m2 au prix de 10 € le m2 soit 2 070 €. ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à cette acquisition ;</p> <p>DIT que les crédits sont prévus au Budget de la Commune.</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <tr><th colspan="3">VOTES</th></tr> <tr><th>POUR</th><th>CONTRE</th><th>ABSTENTION</th></tr> <tr><td>21</td><td>0</td><td>0</td></tr> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	21	0	0	M. J. ELIE
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
21	0	0									

AFFAIRES GENERALES

8 Installation de la Nouvelle Mairie au 1 Avenue de Provence :

Après l'extension de l'école maternelle, la construction du restaurant scolaire, de la structure multi-accueil petite enfance, puis celle du Centre Technique Municipal, des locaux du Comité Communal des Feux de Forêt, très prochainement de la réfection des locaux de la Police Municipale, suivis plus tard, du transfert de la Médiathèque, Avenue de La Libération, c'est aujourd'hui la Mairie qui fait « peau neuve » ! Dans notre histoire, après la délibération du 28 août 1949 portant inauguration de la Mairie Place de la Liberté, le début de l'année 2017 est donc « la date d'entrée en service » de la nouvelle Mairie au 1 Avenue de Provence. Il est proposé au Conseil Municipal d'acter cet évènement par une délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter ce nouvel évènement par une délibération.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **PREND ACTE** de la date d'entrée en service de la nouvelle Mairie au 1 Avenue de Provence.

DONT ACTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

M. le Maire
A. GUIOL

9 Création d'un laboratoire « observatoire opératif » pour l'égalité entre les Femmes et les Hommes :

La Commune de Néoules a réalisé un diagnostic qui a recensé et mis en valeur les actions réalisées par la collectivité en faveur de l'égalité des sexes.

Pour permettre l'élaboration d'un plan d'actions concrètes à mettre en œuvre il convient à présent de créer, sur notre village, un laboratoire, le premier du genre dans le Var, agissant comme un observatoire opératif, chargé de suivre, sur la durée, une culture de l'égalité réelle sur le territoire. Agissant sur nos comportements et sur nos actes de la vie quotidienne, le but est de créer les conditions d'une société parfaitement égalitaire.

L'objectif attendu étant la signature de la charte européenne sur l'égalité Femmes Hommes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter cet évènement par une délibération.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré :

DECIDE de créer sur notre village, un laboratoire, le premier du genre dans le Var, agissant comme un observatoire opératif, chargé de suivre, sur la durée, une culture de l'égalité réelle sur le territoire ;

DIT qu'un comité de pilotage sera créé pour le suivi de ce laboratoire ;

DIT que les crédits sont prévus au Budget de la Commune.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

Mme A. BOSSEZ

10 Opération «Façades 2017» :

L'«Opération Façades » est menée, sur notre Commune, depuis plus de vingt ans. On peut aujourd'hui en apprécier les effets positifs sur l'esthétique du village, mis en valeur par la réfection des rues. Il est proposé de reconduire cette opération pour l'année 2017, sur la base des critères suivants :

- Concerne les habitations du secteur "Village Ancien";
- Habitation de plus de 10 ans d'âge ;
- Procédé du frotassé à la chaux ;
- Couleur pastel selon le nuancier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- Travaux effectués par des professionnels formés en encadrés par le Cabinet d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E.).

Les particuliers répondant aux critères ci-dessus énoncés et ayant instruit une demande auprès de la Mairie, se verront accordés une aide financière proportionnelle aux travaux déclarés, à hauteur de 35% d'un coût maximum de 70 € TTC par m2 et avec un plafond fixé à 3 500 € par habitation éligible. Ils devront fournir au minimum 2 devis à la Commune. Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire l'opération sur l'année 2017.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** de reconduire l'opération façade selon les conditions décrites ci-dessus ; **DIT** que la dépense est prévue au Budget.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

M. le Maire
A. GUIOL

INTERCOMMUNALITE**11 Modification statutaire du Syndicat des Chemins et Cours d'Eau : changement d'adresse du siège social :**

Suite au changement de présidence du Syndicat des Chemins et Cours d'Eau en date du 30 avril 2014 et conformément à l'article 4 des statuts modifiés du 9 décembre 2002, il convient de procéder à la modification du siège social. Le Conseil Syndical a délibéré en ce sens le 4 avril 2016 et dans la continuité de cette démarche sollicitée, en date du 8 décembre 2016, chaque commune adhérente à délibérer à son tour, pour émettre un avis sur ce changement. Le siège social est situé en Mairie de Garéoult Impasse Émile Zola 83136.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré :

APPROUVE le transfert du siège social à Mairie de Garéoult Impasse Émile Zola 83136 GAREOULT, conformément aux statuts dudit syndicat.

PROPOSE au Président du SICCE, pour faciliter la gestion future, d'indiquer dans ses statuts que le siège social est situé dans les locaux du Président élu.

NOTIFIE cette décision au Syndicat des Chemins et Cours d'Eau.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

M. le Maire
C. RYSER

12 Mise à disposition des biens au SYMIELECVAR suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Électrification du Canton de La Roquebrussanne (SIE) et transfert de compétences :

En application de l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2016 portant dissolution du SIE du canton de La Roquebrussanne la compétence « maintenance éclairage public » est transférée de droit au SymielecVar. Considérant que la Commune qui transfère la compétence s'engage à mettre à disposition de ce dernier les biens et services nécessaires à l'exercice de cette même compétence, il est proposé au Conseil Municipal de transférer au SymielecVar, à titre gratuit les biens liés aux compétences transférées :

- Mise à disposition des biens « éclairage public » : (foyers lumineux, lampes, réseaux d'alimentation aérien et souterrain des foyers lumineux, les supports propres à l'installation d'éclairage public, l'ensemble des dispositifs d'alimentation et de commande. La valeur brute comptable est de 2 158.65 €).
- Mise à disposition des biens « réseau électrique » : (lignes aériennes, souterraines ou posées en façades dont les tensions sont inférieures ou égales à 20 kv, les accessoires nécessaires au transfert de l'énergie électrique, les postes de transformation, les transformateurs, les coffrets de comptage. La valeur brute comptable est de 266 860.08 €).

Le Conseil, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **APPROUVE** la mise à disposition par la Commune au SYMIELECVAR, des équipements relatifs aux réseaux publics de distribution d'électricité dans les conditions telles que décrites ci-dessus.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

M. le Maire
C. RYSER

URBANISME (point complémentaire)

13 Acquisition de parcelle Lieu-dit Les Valettes :

La Commune a pour projet d'aménager, sur les parcelles cadastrées section A 861 et 862 sises Lieu-dit Les Valettes, un parking non artificialisé au profit de l'espace culturel Châteauloin qui reçoit, lors du Festival annuel au mois de Juillet, jusqu'à 2.000 personnes par soirée. Le reste de l'année, une possibilité d'arrêt de bus pourrait être envisagée selon les choix du Département et de la Communauté d'Agglomération en charge des transports.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition qui tend à aménager un parking non artificialisé au profit de l'espace culturel Châteauloin et une possibilité d'arrêt de bus :

- Parcelle A 861 : 1.901 m² dont 766 m² en Zone UC et 1.135 m² en Zone NC (agricole)
- Parcelle A 862 : 1.795 m² en Zone UC.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré :

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées : A 861 de 1.901 m² dont 766 m² en Zone UC et 1.135 m² en Zone NC (agricole) et A 862 : 1.795 m² en Zone UC, soit un total de 2 930 m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à cette acquisition ;

DIT que les crédits sont prévus au Budget de la Commune.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h10

Vu par nous, Maire de la Commune de NEOULES, pour être affiché le 31 janvier 2017 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.

